

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-154/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2025 de la CAMME.

n° 2024-154/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 janvier 2025

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro
31 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révisions de la Constitution

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics administratif EPA

VU La Loi n°11/AN/23/9ème L du 31 juillet 2023 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé

VU La Loi n°14/AN/23/9ème L du 10 mars 2024 portant adoption de la stratégie Nationale d'approvisionnement et Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027

VU La Loi n°15/AN/23/9ème L du 10 mars 2024 portant adoption de la politique pharmaceutique Nationale 2023-2027

VU Le Décret n°2004-0059/PR/MS portant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU L'Arrêté n°2023-171/PR/MS du 05 Décembre 2024 portant adoption de la liste Nationale des Médicaments Essentiels

VU L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

VU Le Procès-verbal de la réunion du jeudi 17 octobre 2024 du Conseil d'Administration de la CAMME

VU

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève : * En produits : 1 866 500 000 FDJ dont

- Ventes médicaments : 395 000 000 FDJ – Ventes des équipements/ matériels médicaux : 460 000 000FDJ – Ventes de réactifs : 80 000 000 FDJ – Ventes consommables dialyse : 95 000 000 FDJ – Ventes de solutés : 95 000 000 FDJ – Ventes de vaccins : 10 000 000 FDJ – Ventes produits spécialité : 5 000 000 FDJ – Ventes pharmacie communautaire : 50 000 000 FDJ – Subventions d'exploitation : 650 000 000 FDJ- Subventions /EDD : 25 000 000 FDJ – Subventions/ONEAD : 1500 000 FDJ* En charges : 1 831 050 000 FDJ dont
- Dépenses d'investissement : 59 500 000 FDJ – Autres charges de fonctionnement : 1 771 550 000 FDJ – Soit une position excédentaire de 35 450 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH